



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2013

Soixante-septième session
Point 18, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/435/Add.2)]

67/197. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010 et 66/187 du 22 décembre 2011,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le

¹ Résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁸,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de cette conférence¹⁰,

Saluant le travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹,

Rappelant le débat thématique de haut niveau des 17 et 18 mai 2012, consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son président a convoqué pour nourrir les consultations entre États Membres sur le processus de suivi des résultats de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, consciente de ce que, malgré tous les efforts consentis, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque importants, notamment des perturbations sur les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, des taux élevés de chômage et d'endettement dans plusieurs pays ainsi que des difficultés budgétaires généralisées, qui compromettent la reprise économique mondiale et montrent que les mesures prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale n'ont eu que des effets limités, et soulignant qu'il faut continuer à rechercher des solutions permettant de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et à s'employer à réformer et renforcer le système financier international,

Constatant que la crise économique a réduit dans certains pays en développement qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Résolution 65/1.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ A/64/884.

Rappelant l'engagement à œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux effets néfastes que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement, et à prendre des mesures visant, notamment, à rétablir la confiance, soutenir la croissance économique et instaurer le plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Consciente que le système financier international devrait promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable, la création d'emplois et les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², et estimant dans ce contexte que les institutions financières internationales devraient, conformément à leurs mandats respectifs, répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la solidité du secteur financier, qui apporte une contribution capitale à l'effort de développement national,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable, et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;
3. *Souligne* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, durable, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et souligne également qu'il faut mobiliser des ressources importantes de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir un plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
4. *Note* que des efforts importants ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut faire plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer aux problèmes de chômage élevé et de surendettement que connaissent

¹² Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie) 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

¹³ A/67/187.

plusieurs pays, surmonter les difficultés budgétaires généralisées, renforcer le secteur bancaire, notamment en accroissant la transparence et la responsabilité, remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques, et réformer et renforcer le système financier international ;

5. *Prend note* de l'initiative du Gouvernement du Kazakhstan, qui se propose d'accueillir à Astana, du 22 au 24 mai 2013, une conférence internationale intitulée « Conférence mondiale contre la crise : des mesures efficaces contre l'incertitude et le ralentissement de l'économie dans le monde » ;

6. *Considère* qu'il faut poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international pour faire face aux difficultés financières et économiques pressantes ;

7. *Note* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est bien placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer et renforcer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités ;

8. *Rappelle* à ce propos la résolution de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance ;

9. *Rappelle également* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et conduire une action spécialement conçue et ciblée pour surmonter la crise, et demande une simplification des conditionnalités, afin qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées, et aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement ;

10. *Note* à ce propos l'augmentation des ressources et l'amélioration des modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international, notamment par la rationalisation des conditions et par la création d'instruments plus souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et un instrument de financement rapide, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées ;

11. *Engage vivement* à cet égard les banques multilatérales de développement à continuer de s'employer à octroyer une aide modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui soutienne réellement et rapidement les pays en développement accusant un déficit de financement dans leurs efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu de la capacité d'absorption et du degré d'endettement tolérable de chacun de ces pays ;

12. *Est consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent, à nombreux pays en développement, des entrées excessives de capitaux à court terme, note que la situation spécifique de chaque pays doit être prise en considération dans la conception et la mise en œuvre des mesures de gestion des mouvements de

capitiaux destinées à traiter ces problèmes, telles que les politiques macroéconomiques, les mesures macroprudentielles et les autres formes de régulation des mouvements de capitaux, et prie le Secrétaire général de se pencher sur les avantages et les inconvénients de ces mesures lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution ;

13. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et à la définition de normes économiques au niveau international, prend note à cet égard des importantes dispositions prises pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, dispositions qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix et d'accroître leur participation et leur pouvoir de vote, et considère qu'il importe de poursuivre cette réforme en faisant preuve d'ambition et de diligence de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes ;

14. *Note* à ce propos les décisions prises par le Groupe de la Banque mondiale au sujet de la représentation et de la participation et les réformes institutionnelles visant à remédier aux problèmes nouveaux, ainsi que la création d'un vingt-cinquième siège aux Conseils des administrateurs du Groupe de la Banque mondiale, et compte que des progrès seront accomplis dans ses réformes institutionnelles ;

15. *Demande* que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne effet rapidement, et souligne qu'il importe de réviser complètement la formule de calcul des quotes-parts d'ici à janvier 2013 ;

16. *Considère* qu'il importe que les dirigeants des institutions financières internationales, dont celles de Bretton Woods, soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite ;

17. *Souligne* que les gouvernements doivent intervenir plus efficacement pour que le marché soit soumis à une réglementation appropriée servant l'intérêt général, et estime à cet égard qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers pour promouvoir la stabilité économique et assurer une croissance soutenue, équitable et partagée ;

18. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à compléter les réserves internationales dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, considère également qu'il faut continuer à examiner périodiquement le rôle de ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution ;

19. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer à surveiller de plus près les politiques financières des pays ;

20. *Souligne* à cet égard qu'il faut renforcer les dispositifs intergouvernementaux indépendants chargés de surveiller les politiques financières nationales et leur incidence sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux internationaux ;

21. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, note que les cotations du risque souverain établies par le secteur privé devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions compétentes, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris son incidence éventuelle sur les perspectives de développement des pays en développement ;

22. *Demande* aux banques et fonds multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de développement de continuer à jouer un rôle déterminant dans la satisfaction des besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent accompagner d'une aide financière souple les efforts nationaux et régionaux de développement, ce qui favorise leur appropriation et leur efficacité globale, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques multilatérales et régionales de développement, et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques sous-régionales de développement disposent de ressources financières suffisantes ;

23. *Préconise* de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques de développement, des arrangements commerciaux et des dispositifs relatifs aux monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales ;

24. *Souligne* qu'il faut continuer d'améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment celles qui concernent la comptabilité et les audits, ainsi que les mesures destinées à assurer la transparence des opérations, vu les effets pernicieux des politiques inadéquates ;

25. *Décide* de convoquer, lors de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une réunion spéciale de la Deuxième Commission pour un échange de vues sur les mesures à prendre en vue de faire face à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement et sur les perspectives de restauration de la confiance et de la croissance économique, qui constituerait un apport supplémentaire au suivi de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties intéressées ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

61^e séance plénière
21 décembre 2012